

VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)
Arrondissement de Sarcelles

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Convention de prestations – Atelier « Transition GS-CP » - PRE

N°2023/06

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des stages dont l'objectif est de développer l'autonomie des enfants pour une meilleure trajectoire scolaire dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE),

CONSIDERANT la proposition de l'autoentreprise C'ADAPTE située, 14 avenue Pierre Brossolette – 93420 Villepinte,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'autoentreprise C'ADAPTE une convention de prestations ayant pour objet la mise en place de stages dont l'objectif est de développer l'autonomie des enfants pour une meilleure trajectoire scolaire dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 8 075 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 - La convention prend effet à compter de sa notification.

Article 4 – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 27 JAN. 2023

Le Président du CCAS
Jean Louis Marsac

